



**ONU HABITAT** Assemblée du Programme  
des Nations Unies pour  
les établissements humains

Distr. limitée  
27 mai 2019

Français  
Original : anglais

Assemblée du Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains

Première session

Nairobi, 27–31 mai 2019

Point 13 de l'ordre du jour

Plan stratégique du Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains pour la période  
2020-2025

**Projet de résolution 1/[ ] : [Ne laisser personne pour compte  
et n'oublier aucun endroit :] Plan stratégique pour la période  
2020–2025 [du Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains]**

**[ALT 1 : Plan stratégique pour la période 2020–2025 du Programme  
des Nations Unies pour les établissements humains : ne laisser personne  
pour compte et n'oublier aucun endroit]**

**[ALT 2 : Plan stratégique du Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains pour la période 2020–2025]**

*Le projet de résolution ci-après a été élaboré et négocié par le Comité des représentants permanents  
auprès du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), par  
l'intermédiaire de son Sous-comité sur les politiques et le programme de travail, comme demandé à  
celui-ci par le Comité à sa soixante-douzième réunion ordinaire tenue le 10 avril 2019.*

*Les négociations menées par le Sous-comité ont eu lieu entre le 11 avril 2019 et le 17 mai 2019.*

*Le projet de résolution est présenté à l'Assemblée à sa première session pour examen plus poussé.*

*L'Assemblée d'ONU-Habitat,*

*Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives à l'application des  
décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat I), la  
Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et la Conférence des Nations  
Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et le renforcement du  
Programme des Nations Unies pour les établissements humains,*

*Rappelant également la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 21 octobre 2015  
intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,  
en particulier son objectif 11 ainsi que la dimension urbaine des objectifs de développement durable,  
le Plan d'action d'Addis-Abeba adopté par la troisième Conférence internationale sur le financement  
du développement, l'Accord de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les  
changements climatiques et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe  
2015–2030,*

*Rappelant en outre la résolution 71/256 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre  
2016 intitulée « Nouveau Programme pour les villes », dans laquelle l'Assemblée a approuvé le  
Nouveau Programme pour les villes adopté par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le  
développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016,*

*Ayant à l'esprit* la promesse faite dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de ne laisser personne de côté, *réaffirmant* le principe qui y est énoncé selon lequel la dignité de la personne humaine est fondamentale ainsi que le souhait qui y est exprimé que ses objectifs et leurs cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et *prenant de nouveau l'engagement* de s'efforcer d'aider en premier les plus défavorisés,

*Soulignant* le rôle et les compétences du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, compte tenu de son rôle de coordonnateur des questions concernant l'urbanisation durable et les établissements humains dans le système des Nations Unies, y compris dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Nouveau Programme pour les villes, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies,

*Soulignant également* que la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes contribue à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de manière intégrée et coordonnée aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées,

*Sachant* qu'au fil des ans les responsabilités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ont considérablement évolué dans leur ampleur et leur complexité,

*Rappelant* l'importance stratégique de la réforme de la structure de gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains engagée comme suite à la résolution 73/239 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2018, ainsi que des mesures prises par la Directrice exécutive pour mettre en place les réformes administratives nécessaires pour améliorer la responsabilité, la transparence et l'efficacité du Programme,

*Prenant note* des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2014–2019, présentés dans le rapport d'activité pour 2018 intitulé *Working for a Better Urban Future*,

[*Rappelant* la résolution 26/3 du Conseil d'administration en date du 12 mai 2017 priant la Directrice exécutive de travailler en étroite collaboration avec le Comité des représentants permanents à l'élaboration d'un plan stratégique de six ans pour la période 2020–2025 axé sur les résultats [et de le présenter à la vingt-septième session du Conseil d'administration,] [[remplacé par] [dont le mandat sera exercé par] l'Assemblée d'ONU-Habitat dans la nouvelle structure de gouvernance],

*Se félicitant* de l'approche participative utilisée pour [l'élaboration du] [le] plan stratégique, à laquelle les États Membres, [les autorités locales,] le système des Nations Unies [, les citoyens] et [d'autres parties prenantes] ont participé,

[ALT *Se félicitant* de l'approche participative suivie pour formuler le plan stratégique avec la participation des États Membres et du système des Nations Unies ainsi que des consultations engagées avec les autorités locales et d'autres parties prenantes,]

*Ayant examiné* le projet de plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2020–2025 ainsi que les recommandations présentées dans le rapport du Comité des représentants permanents<sup>1</sup>,

1. *Approuve* le plan stratégique pour la période 2020–2025, y compris sa nouvelle vision et son énoncé de mission ainsi que ses quatre domaines de changement complémentaires :

- a) Réduction de l'inégalité spatiale et de la pauvreté dans les communautés sur l'ensemble du continuum urbain-rural ;
- b) Meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions ;
- c) Renforcement de l'action pour le climat et amélioration du cadre urbain ;
- d) Prévention et gestion efficaces des crises urbaines ;

2. [*Souligne* qu'il importe de mettre au point une approche de l'aménagement des villes et du territoire reposant sur des connaissances, y compris la production et la diffusion d'indicateurs urbains, de plateformes de données, de modèles territoriaux et d'outils d'évaluation, ainsi que de méthodes pour suivre les progrès de la réalisation des objectifs de développement durable au niveau local, et prie la Directrice exécutive de suivre cette approche, y compris en collaborant avec les acteurs et les institutions concernés ;

---

<sup>1</sup> HSP/HA/1/3.

3. [Demande][Recommande] que la Directrice exécutive :
- a) Soumette au Conseil exécutif à sa prochaine session, pour approbation, un cadre de résultats accompagné d'indicateurs de performance concis [et de la collecte des données correspondantes pour pouvoir procéder à l'évaluation par rapport aux indicateurs], une stratégie de communication d'impact, une stratégie de partenariats, une typologie des demandes en matière d'établissements humains, un cadre de responsabilisation [et des mécanismes de suivi et d'évaluation pour évaluer l'application du cadre], une stratégie de mobilisation des ressources [, autant d'éléments nécessaires] pour appuyer la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020–2025 ;
  - b) Présente chaque année aux États membres [, par l'intermédiaire du Conseil exécutif,] un rapport d'activité sur les progrès de la mise en œuvre du plan stratégique et des activités inscrites au programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ;
  - c) Continue de renforcer la mise en œuvre d'une gestion axée sur les résultats dans tous les programmes, projets, politiques et activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et formuler, en concertation avec le Conseil exécutif, un mode de gestion axé sur l'obtention de résultats ;
  - d) Continue de renforcer les processus, les mécanismes et la structure de l'Organisation pour soutenir efficacement la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020–2025 ainsi que les mandats du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ;
  - [e) Veille à ce que les rapports sur le financement soient transparents et facilement accessibles aux États membres ;]
  - [f) Continue de veiller à ce que les ressources des fonds d'affectation spéciales et les contributions préaffectées du Programme des Nations Unies pour les établissements humains servent à financer des activités alignées sur le plan stratégique ;]
4. *Souligne* la nécessité d'assurer au Programme des Nations Unies pour les établissements humains un financement suffisant et invite les États membres à lui verser des contributions générales additionnelles qui soient volontaires, pluriannuelles, prévisibles, stables et durables ;
5. *Engage vivement* tous les États membres à verser des contributions financières préaffectées en faveur des activités opérationnelles du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour faire en sorte que ces ressources soient pleinement alignées sur le plan stratégique et soient conformes aux priorités des États membres qui en bénéficient ;
6. *Reconnaît* la nécessité d'aligner la durée du plan stratégique sur le calendrier des réunions de l'Assemblée d'ONU-Habitat ;
7. *Prie* la Directrice exécutive de lui présenter, à sa deuxième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.
-